

09/08 – 31 mars 2015

Budget assainissement collectif : clôture du budget, reprise des résultats 2014 au budget principal 2015 de la commune, transferts des résultats à la métropole

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Les résultats 2014 sont les suivants :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	160 482.18 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	158 596.73 euros
Soit un excédent global de :	319 078.91 euros

Il est rappelé que le budget primitif de l'exercice 2014 prévoyait un virement à la section d'investissement de 151 176.51 euros.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ce budget annexe à la métropole, il est nécessaire d'une part de clôturer ce budget, d'autre part de réintégrer ses résultats dans le budget principal de la commune.

Par ailleurs, du fait du transfert de la compétence assainissement collectif, il y a également lieu d'approuver le retour des immobilisations précédemment mises à disposition au budget annexe par le budget principal via le compte 181 et ce pour un montant de 729 056.19 euros. Il est précisé qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-5 ;*

***Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;*

***Vu** le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,*

***Vu** les statuts de Rennes Métropole,*

le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de clôturer le budget annexe de l'assainissement collectif,

DÉCIDE :

de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget primitif 2015 de la commune de la façon suivante :

- article 002 « Excédent d'exploitation reporté » :	160 482.18 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	158 596.73 euros

AUTORISE :

le retour des immobilisations, d'une valeur de 729 056.19 euros, mises à disposition du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la collectivité affectante,

AUTORISE :

le transfert de ces excédents à la Métropole.

VOTE : Unanimité.